

Gouvernement du Québec

Décret 536-2005, 8 juin 2005

CONCERNANT le changement de nom de la Commission scolaire de L'Amiante

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose que le gouvernement peut, par décret, changer le nom de la commission scolaire qui en fait la demande;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de L'Amiante a adopté une résolution le 29 mars 2005 demandant au gouvernement d'adopter un décret afin de changer le nom de sa commission scolaire;

ATTENDU QUE cette résolution a été précédée d'un avis public d'au moins 30 jours et qu'un projet de résolution a été transmis conformément à l'article 393 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a été consultée et qu'elle a émis un avis favorable sur la nouvelle dénomination choisie par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'accéder à la demande de la Commission scolaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE, conformément à l'article 114 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le nom de la Commission scolaire de L'Amiante soit changé pour celui de la Commission scolaire des Appalaches;

QUE le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44419